PROVINCE DE LIEGE

ARRONDISSEMENT DE LIEGE

COMMUNE D'AYWAILLE

Du registre aux délibérations du **CONSEIL COMMUNAL** de cette Commune, a été extrait ce qui suit :

DELIBERATION **SEANCE DU 13 juillet 2023**

Sont présents :
CARPENTIER Pascal, Conseiller, Président
CARPENTIER Thierry, Bourgmestre.
SIMON Dominique, HENRY René, GILBERT Christian, ~~CORNET Danielle~~, BENOIT Julie, Echevins.
DODRIMONT Philippe, ~~GILSON Marc~~, MOYSE Vincent, GAVRAY Denis, ~~MARENNE Yves~~, TOUSSAINT Michaël, CORBESIER Jérôme, ~~LEPONCE Mélanie~~, CLOSE Jean, SEVRIN Frédéric, DUBOIS DARCIS Corine, ~~ANDRIEN Renaud~~, EVRARD Marc, ~~DOHET Alain~~, ~~WOUTERS Yvan~~, Conseillers(ères) communaux
CULOT Laurence, Présidente du CPAS et Conseillère communale
HENROTTIN Natalie, Directrice générale, Secrétaire

OBJET : Biens communaux - Mise en location par soumissions

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article L1222-1 du CLDD ;

Vu le Décret du 01/04/1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne (entré en vigueur le 07/06/1999) ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 20/06/2019 et ses annexes fixant les modalités de mise sous bail à ferme des biens ruraux appartenant à des propriétaires publics ;

Vu les parcelles communales cadastrées division 1, section B, 836D3 pie et 836C3 pie (partie non boisée), correspondant à la location n° 632, d'une superficie de 66 ares (lot 1), sises au lieu-dit "La Grande Aisance" , Stoqueu à 4920 Aywaille, libres d'occupation ;

Vu que ces parcelles sont situées en zone agricole au plan de secteur de Huy-Waremme ;

Vu que ces parcelles sont situées en zone Herbagère à la cartographie des Régions agricoles ;

Considérant que ces parcelles sont concernées par un axe de ruissèlement concentré ;

Vu que le revenu cadastral non indexé de ces parcelles cadastrées division 1, section B, n° 836D3 et 836C3 est de 23 € l'hectare ;

Vu que le coefficient de fermage pour la région Herbagère pour l'année 2023 est de 4,11 ;

Considérant que le montant de fermage annuel se calcule suivant la formule suivante :
superficie en hectare X revenu cadastral non indexé X le coefficient de fermage (à la date du bail) ;
ce qui donnerait pour 2023 un montant de 62,40 € ;

Vu le cahier des charges établi et ses annexes ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : La mise en location, par voie d'adjudication, parcelles communales cadastrées division 1, section B, 836D3 pie et 836C3 pie (partie non boisée), correspondant à la location n° 632, d'une superficie de 66 ares (lot 1), sises au lieu-dit "La Grande Aisance", Stoqueu à 4920 Aywaille, pour une durée de 9 ans (renouvelable pour 3 périodes de 9 ans), conformément au cahier des charges et ses annexes.

Article 2 ***: Le Collège communal est chargé de l'exécution de cette décision.***

PAR LE CONSEIL

La Secrétaire,
N. HENROTTIN

Le Bourgmestre,
Th. CARPENTIER

POUR EXTRAIT CONFORME,
Délivré le 19/07/2023

La Directrice générale,

N. HENROTTIN

Le Bourgmestre f.f.,

D. SIMON